

Éléments ajoutés

Éléments retirés

Point de la norme (Version 6.0)	Modification apportée dans la Version 7.0
<p>4.4.1 Les entreprises qui présentent une demande de certification de leurs produits, de même que celles qui ont obtenu cette certification, doivent tenir des dossiers et des registres. Elles doivent mettre ces documents à la disposition de l'organisme de certification. Les entreprises intervenant dans la production doivent maintenir à jour des dossiers sur les substances utilisées de même que des registres des opérations. Dans le cas des entreprises qui effectuent des opérations relatives à la préparation des produits, les dossiers doivent comprendre une liste de tous les exploitants connus qui vendent, transportent ou entreposent les produits, de la réception jusqu'à l'emballage. Les dossiers doivent comprendre tous les renseignements permettant de démontrer la conformité à la présente norme en respectant les exigences minimales suivantes :</p> <p>(...)</p>	<p>4.4.1 Les entreprises qui présentent une demande de certification de leurs produits, de même que celles qui ont obtenu cette certification, doivent tenir des dossiers et des registres. Elles doivent mettre ces documents à la disposition de l'organisme de certification. Les entreprises intervenant dans la production doivent maintenir à jour des dossiers sur les substances utilisées de même que des registres sur les activités réalisées et les quantités produites dans le cadre des opérations assujettis aux normes. Dans le cas des entreprises qui effectuent des opérations relatives à la préparation des produits, les dossiers doivent comprendre une liste de tous les exploitants connus qui vendent, transportent ou entreposent les produits, de la réception jusqu'à l'emballage. Les dossiers doivent comprendre tous les renseignements permettant de démontrer la conformité à la présente norme en respectant les exigences minimales suivantes :</p> <p>(...)</p>

<p>5.6.1 L'eau d'irrigation ne doit pas comporter de risques de contamination des cultures et sa provenance doit être documentée. En cas de doute, le producteur aura la responsabilité de fournir le résultat d'un test bactériologique ou chimique.</p>	<p>5.6.1 L'eau d'irrigation ne doit pas comporter de risques de contamination des cultures et sa provenance doit être documentée. En cas de doute, le producteur aura la responsabilité de fournir le résultat d'un test bactériologique ou chimique.</p>
<p>6.5.5 Bien que la reproduction naturelle soit privilégiée, les techniques d'insémination artificielle sont admises en production biologique. Le producteur devra toutefois tenir compte des possibilités d'incidences néfastes, à long terme, du recours à un stock génétique restreint comme c'est le cas lorsqu'on utilise l'insémination artificielle. La technique du transfert d'embryon et les techniques du génie génétique sont interdites.</p>	<p>6.5.5 Bien que la reproduction naturelle soit privilégiée, les techniques d'insémination artificielle et de sexage du sperme ne sont pas interdites sont admises en production biologique. Le producteur devra toutefois tenir compte des possibilités d'incidences néfastes, à long terme, du recours à un stock génétique restreint comme c'est le cas lorsqu'on utilise l'insémination artificielle. La technique du transfert d'embryon et les techniques du génie génétique sont interdites.</p>
<p>6.12.5 Accès à l'extérieur Les volailles doivent avoir accès à des pâturages lorsque les conditions climatiques le permettent. a) L'utilisation de parcours enherbés recouverts est permis dans la mesure où l'espace par volaille est suffisant. b) La densité maximale totale à l'extérieur est de 4 poules par mètre carré. c) Le pâturage doit disposer d'une aire ombragée, de protection contre les intempéries et les prédateurs ainsi que d'une source d'eau fraîche.</p>	<p>6.12.5 Accès à l'extérieur Les volailles doivent avoir accès à des pâturages pendant au moins le tiers de leur vie, lorsque les conditions climatiques le permettent. a) L'utilisation de parcours enherbés recouverts est permise dans la mesure où l'espace par volaille est suffisant. b) La densité maximale totale à l'extérieur est de 4 poules par mètre carré. c) Le pâturage doit disposer d'une aire ombragée, de protection contre les intempéries et les prédateurs ainsi que d'une source d'eau fraîche.</p>

ajout	<p>7. Productions acéricoles</p> <p>Note : Les normes relatives aux productions acéricoles peuvent également s'appliquer aux productions de sirop de bouleau. Dans la présente partie, « érable » peut-être remplacé par « bouleau » et « acériculture » ou « production acéricole » par « production de sirop de bouleau » dès que cela est nécessaire pour que les normes puissent s'appliquer à ce type de production. De même, le terme érablière pourra désigner si nécessaire le lieu de production du sirop de bouleau.</p>			
ajout	<p>A1.1 Liste des substances autorisées pour la production végétale - Amendement du sol et fertilisation :</p> <table border="1" data-bbox="1052 802 1850 1182"> <tr> <td data-bbox="1052 802 1289 1182">Carton/ papier</td> <td data-bbox="1289 802 1352 1182">P</td> <td data-bbox="1352 802 1850 1182">Le carton/papier non ciré ou non imprégné de fongicide ou de substances ne figurant pas dans l'annexe A - Liste des substances permises pour le mode de production biologique au Québec peut servir de paillis ou de matière première de compostage. Les cartons/papiers contenant des encres colorées sont interdits comme matière première pour le compostage.</td> </tr> </table>	Carton/ papier	P	Le carton/papier non ciré ou non imprégné de fongicide ou de substances ne figurant pas dans l'annexe A - Liste des substances permises pour le mode de production biologique au Québec peut servir de paillis ou de matière première de compostage. Les cartons/papiers contenant des encres colorées sont interdits comme matière première pour le compostage.
Carton/ papier	P	Le carton/papier non ciré ou non imprégné de fongicide ou de substances ne figurant pas dans l'annexe A - Liste des substances permises pour le mode de production biologique au Québec peut servir de paillis ou de matière première de compostage. Les cartons/papiers contenant des encres colorées sont interdits comme matière première pour le compostage.		

<p>ajout</p>	<p>A1.1 Liste des substances autorisées pour la production végétale – Amendement du sol et fertilisation :</p> <table border="1" data-bbox="1056 375 1692 659"> <tr> <td data-bbox="1056 375 1276 472">Compostage de résidus végétaux</td> <td data-bbox="1276 375 1346 472">P</td> <td data-bbox="1346 375 1692 659">Comprend les végétaux et sous produits végétaux (y compris les résidus forestiers et de jardins triés à la source, tels que l'herbe coupée et les feuilles). Les résidus non biologiques sont également permis.</td> </tr> </table>	Compostage de résidus végétaux	P	Comprend les végétaux et sous produits végétaux (y compris les résidus forestiers et de jardins triés à la source, tels que l'herbe coupée et les feuilles). Les résidus non biologiques sont également permis.			
Compostage de résidus végétaux	P	Comprend les végétaux et sous produits végétaux (y compris les résidus forestiers et de jardins triés à la source, tels que l'herbe coupée et les feuilles). Les résidus non biologiques sont également permis.					
<p>A1.2 - Gestion des mauvaises herbes :</p> <table border="1" data-bbox="201 797 957 1141"> <tr> <td data-bbox="201 797 352 865"><i>Paillis plastique</i></td> <td data-bbox="352 797 401 865"><i>P</i></td> <td data-bbox="401 797 957 1141"><i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable est interdite.</i></td> </tr> </table>	<i>Paillis plastique</i>	<i>P</i>	<i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable est interdite.</i>	<p>A1.2 - Gestion des mauvaises herbes :</p> <table border="1" data-bbox="1056 797 1839 1206"> <tr> <td data-bbox="1056 797 1207 865"><i>Paillis plastique</i></td> <td data-bbox="1207 797 1255 865"><i>P</i></td> <td data-bbox="1255 797 1839 1206"><i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; ils doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable, ou bio fragmentable, ou oxo fragmentable est interdite.</i></td> </tr> </table>	<i>Paillis plastique</i>	<i>P</i>	<i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; ils doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable, ou bio fragmentable, ou oxo fragmentable est interdite.</i>
<i>Paillis plastique</i>	<i>P</i>	<i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable est interdite.</i>					
<i>Paillis plastique</i>	<i>P</i>	<i>Les paillis de plastique ne doivent pas être incorporés dans le sol ou abandonnés dans le champ pour se décomposer; ils doivent être enlevés à la fin de la saison de croissance sauf pour les cultures des vivaces où ils peuvent être laissés plus d'une saison. L'utilisation de paillis en chlorure polyvinylique (PVC) ou photodégradable, ou bio fragmentable, ou oxo fragmentable est interdite.</i>					